
Projet d'encadrement sur les aides à la RDI – Remarques de la Wallonie

Nous accueillons favorablement le projet qui apporte un certain nombre d'éléments de clarification et d'assouplissement. Nous souhaitons toutefois soulever les remarques suivantes :

- La Commission reste sur une définition classique des phases de recherche, alors qu'elle avait évoqué la possibilité de se baser sur **l'échelle TRL**. Cette approche permettrait une meilleure appréhension de l'innovation dans une approche intégrée de l'innovation.
- En ligne avec les orientations européennes, et notamment les travaux du High level group sur les **Key Enabling Technologies**, nous plaidons fermement pour que la Commission considère plus favorablement le soutien aux **pilotes et démonstrateurs**, pour lesquels une « vallée de la mort » est démontrée en matière de financement. Il s'agit en outre d'un élément important pour favoriser les synergies entre les activités menées sous Horizon 2020 et celles menées au niveau national, y compris avec le support des Fonds structurels.
- Concernant les **pôles d'innovation**, nous aurions souhaité que la Commission clarifie également les conditions sous lesquelles le soutien à l'animation des pôles sont constitutives ou non d'aides d'Etat. Les politiques des Etats membres en la matière sont très variables et l'on peut dans une grande majorité des cas conclure à l'absence de marché pour ce type d'activité.
- Concernant les **aides à l'innovation en faveur des PME**, nous suggérons d'étendre la définition des services de conseil et d'appui en matière d'innovation à d'autres activités liées à l'innovation non technologique, notamment en matière de créativité et de design.
- Nous plaidons pour que le niveau d'intensité applicable aux **études de faisabilité** soit relevé à **75 %**. En effet, les aides aux études de faisabilité sont la porte d'entrée des PME pour l'innovation. En utilisant un taux unique de 50 % pour les PME et les grandes entreprises, on ne peut que diminuer l'effet incitatif des mesures liés à cette phase essentielle (et plus risquée) d'un projet de R&D vis-à-vis d'un public trop peu enclin à innover. Il nous semble donc important de maintenir pour les PME un taux au moins équivalent à celui qui sera d'application pour les aides en faveur des projets R&D.
- Nous avons des interrogations quant à la faisabilité pratique de l'approche des **coûts additionnels nets** (net extra costs).
- Nous soutenons le maintien de la **clause d'alignement**, qui constitue un outil important pour assurer un level playing field au niveau international. Celle-ci devrait pouvoir être mobilisée selon des modalités souples et rapides. L'analyse des distorsions de concurrence vis-à-vis des compétiteurs externes devrait en outre faire l'objet d'une attitude plus proactive de la part de la Commission.
- Nous rappelons que la politique de concurrence constitue un outil essentiel dans le cadre de la **politique industrielle**, et que l'adaptation des règles devrait pleinement intégrer les enjeux de compétitivité industrielle, notamment sur le plan externe.
- A cet égard, les modalités à définir en matière de **transparence** doivent également tenir compte de ces enjeux de concurrence externe, en particulier dans le domaine stratégique de la R&D et de l'innovation.